

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BELIN Solenn, Mme BERNARDON-GUGUIN Géraldine, M. CHAUVEL Bernard, M. GOBE Florent, M. GOUËDIC Yann, M. HURPEAU Stéphane, Mme LE GARS Hélène, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE MEITOUR Hervé, M. TEXIER André.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – CHAUVEL Bernard

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :

Mme KAKOL Hélène
M. MENEZ Lionel
M. LAMOUR Sébastien

Date de la convocation : 21 janvier 2025.

Date d'affichage : 22 janvier 2025.

Mme Le Maire souhaite apporter quelques précisions sur différents sujets avant la prise de délibérations.

- Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il est important d'être présent lors des manifestations de la commune telles que les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, les vœux du Maire, ... Elle précise que chacun a une vie à côté mais qu'il serait souhaitable de s'excuser en cas d'absence.
- Elle souhaite également que les élus présents lors des vœux participent au service en salle.
- Elle revient également sur l'interpellation de M. Yann GALLIC lors des vœux du 18 janvier, par lequel M. GALLIC parle de la méthanisation et de la dévalorisation de la maison de ses parents. Mme Le Maire précise que le lendemain elle s'est rendue avec quelques adjoints à la galette des rois de l'association Transparence Chapelle Neuve 56 où ils étaient conviés et ils ont reçu un accueil très chaleureux.

DELIBERATION N°280125-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2024

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024.**
 - **Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2**

Abstention : M. CHAUVEL Bernard et M. GUILLEMETTE Ludovic

DELIBERATION N° 280125-02 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

(Arrivée de Mme LE MENTEC Marianne à 19h06)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2024 afin d'examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Madame le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 2 décembre 2024.

Le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE NEUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C2022-020 du 5 janvier 2022, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 17 octobre 2022,

Considérant que le rapport qui a pour objet l'attribution de compensation définitive 2023 et 2024,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal accepte à 10 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

- Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Abstention : M. GOBE Florent.

DELIBERATION N° 280125-03 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56

Mme Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

DELIBERATION N° 280125-04 : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDIT 2025

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil,

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu les votes du budget primitif et des décisions modificatives du Budget Principal,

CONSIDERANT la présentation faite par Mme Hélène LE GARS, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon les répartitions suivantes :

Chapitres	Imputations	BP 2024 + DM	Plafond d'ouverture par anticipation (25%)	Vote du montant de l'anticipation au budget 2025
20 - Immobilisations incorporelles				
	203 - Frais études, recherches et développement et frais d'insertion	9 000,00 €	2 250,00 €	
	2051 - Concessions et droits similaires	8 600,00 €	2 150,00 €	
21 - Immobilisations corporelles				
	2132 - Constructions bâtiments privés	100 000,00 €	25 000,00 €	

	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	107 000,00 €	26 750,00 €	
	2111 - Terrains nus	110 000,00 €	27 500,00 €	
	2151 - Réseaux de voirie	117 000,00 €	29 250,00 €	
	212 - Agencements et aménagements de terrains	110 000,00 €	27 500,00 €	
23 - Immobilisations en cours				
	231 - Immobilisations corporelles en cours	249 000,00 €	62 250,00 €	

Article 2 : AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 280125-05 : SOUTIEN EN FAVEUR DE LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophes d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LA CHAPELLE NEUVE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de LA CHAPELLE NEUVE contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de : 1 028,00 € correspondant à 1€ par habitant

A la protection civile

Tour Essor

14 rue Scandicci

93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte, et HABILITE Mme Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N° 280125-06 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Etude de marché pour le boulangerie
Mme Le Maire précise qu'une réunion sera programmée avec la Chambre des Métiers. Mme VIGOUROUX de la Chambre des Métiers propose plusieurs dates à savoir : le 10 février, le 17 février ou le 24 février. Mme Le Maire reviendra vers les élus dès que la date de réunion sera fixée.

- ✓ Etablissements Fonciers
Une réunion est programmée le jeudi 13 février à 15h30 en mairie en visio.

✓ Etude de structure

L'étude de structure pour la Villa Family est en cours. Mme Le Maire a reçu un premier devis de l'entreprise ADS Etudes Bois et est en attente du devis de l'entreprise ABI (le devis sera déposé dans la semaine).

✓ Terrain LE GUEN

M. Jean LE GUEN a adressé un mail le jeudi 23 janvier 2025 à la commune en précisant qu'il est vendeur de son terrain cadastré ZC n°116 d'une superficie de 10 601 m² au prix de 5€/m².

Mme Le Maire demande à l'assemblée si la commune l'achète ou pas à ce prix.

A.TEXIER : C'est de la terre agricole mais cela reste un intérêt pour la commune

H. LE MEITOUR : Je ne suis pas pour acheter ce terrain au prix de 5€/m² car cela vaut entre 6000 € et 7000 €. On pourra à l'avenir le préempter. Il ne pourra pas trouver d'acquéreurs à ce prix-là. Cette somme pourrait servir pour une autre utilité pour la commune.

La station d'épuration est-elle suffisante pour accueillir un nouveau lotissement.

G BERNARDON GUGUIN : Une réserve foncière reste très importante pour la commune.

H.LE GARS : Beaucoup de projets son en cours sur la commune, il faudra prioriser les travaux. Malheureusement à ce prix-là, on a d'autres priorités (lotissement CABELGUEN, Villa Family, Boulangerie, ...)

Dans l'avenir, ce terrain pourrait être intéressant mais pas dans l'immédiat. Et peut-être que dans quelques années, ce terrain repassera en AB.

B.CHAUVEL : On doit d'abord se focaliser sur le terrain LE FUR.

Mme MATEL Véronique, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et sociales

- Actuellement, nous préparons le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 6 avril 2025 à la salle polyvalente. Quatre devis ont été demandés et sont en cours de réflexion. La prochaine réunion aura lieu le 4 février 2025 à 18h30 à la mairie. Tous les conseillers ainsi que leurs conjoints peuvent participer au repas des aînés en payant leur participation.
- Lors de la réunion de l'association OGEC Notre Dame, le bureau a précisé que la situation était saine. Des travaux sont à prévoir au niveau des toilettes extérieures. L'association fera une demande de subvention exceptionnelle pour ces travaux.

M. Ludovic GUILLEMETTE, adjoint au cadre de vie et sports

- La prochaine commission aura lieu le jeudi 13 février 2025 à 18h00 à la mairie pour préparer le carnaval
- Nouveau bulletin municipal : les retours sont positifs sur la nouvelle présentation. La commission a souhaité apporter une unité pour tous les supports de communication.
- Depuis ce jour, le livret d'accueil est à la disposition des nouveaux arrivants
- L'inauguration du circuit du Roh Du sera programmée soit le 21 ou le 28 mars 2025. Mme Le Maire reviendra vers les élus pour les informer de la date retenue.

(Arrivée de M. Stéphane HURPEAU à 19h56)

- La remise des prix du concours Illuminations de Noël est programmée le samedi 8 février à 11 heures à la mairie.
- Merci à l'association LIEN pour leur accueil et leur convivialité lors de l'assemblée générale.
- Le dossier PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est toujours en cours. Une prochaine réunion est prévue le mardi 25 février à 17h00 à la mairie.
- Le prochain Festival l'Echappée aura lieu sur la commune de MELRAND les 23 et 24 mai 2025. Les personnes qui souhaitent participer peuvent se rendre sur le site de Baud Communauté.

Mme BERNARDON GUGUIN Géraldine, adjointe aux finances et à l'économie

- Il serait intéressant de faire une campagne d'élagage pour la coupe des branches autour des lignes électriques.
- Une réunion au CORDEF est programmé bientôt et je vous ferai un compte rendu sur la défense.

M. Stéphane HURPEAU, adjoint aux travaux et bâtiments

- Un grillage a été posé près du lotissement Park Er Velin autour des poubelles et des panneaux occultants seront également installés.
- Les intervenants de Chantier Nature et Patrimoine ont nettoyé le mur derrière la mairie, la Fontaine et fabriquer des jardinières qui sont installées à la salle polyvalente.
- Travaux sur les logements :
 - ✓ La porte dans le logement T2 – Rue du Tilleul devra être isolée.
 - ✓ Changement des tablettes dans le logement 2 Résidence de La Cour.
 - ✓ Dégâts des eaux dans le logement au 20 Rue Principale au niveau de la baignoire. L'entreprise Services 56 est intervenue rapidement.
- Participation à une réunion avec Baud Communauté sur les déchets verts.
- Plusieurs lampadaires sont en pannes, un rendez-vous est programmé le mardi 4 février avec Morbihan Energies.
- Les travaux concernant le Pont de Kérizac sont suspendus en raison de la météo
- Un éboulement a été constaté au niveau du Bas Grenit et de Kéruchard. Un courrier est à faire au Président de Blavet Terre et Eaux.
- Des grilles ont été posées aux entrées de bourg afin de faciliter l'affichage pour toutes les associations et éviter l'affichage sauvage.

La séance s'est terminée à 20h25.